



PRÉFET DE L'ALLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE PROJET D'AMÉNAGEMENTS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU PÔLE DE LOISIRS-TOURISME DE SAINT-YORRE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-YORRE (03) ET SAINT-SYLVESTRE-PRAGOULIN (63) PRÉSENTÉ PAR VICHY COMMUNAUTÉ

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement, une procédure de participation du public par voie électronique sera ouverte **du 28 février 2022 au 29 mars 2022 inclus**, relative au projet de développement du pôle de loisirs-tourisme sur le territoire des communes de Saint-Yorre (03) et Saint-Sylvestre-Pragoulin (63).

Elle portera sur une demande d'autorisation environnementale non soumise à évaluation environnementale et concernant les décisions administratives suivantes :

- autorisation au titre de la loi sur l'eau,
- autorisation de travaux sur le domaine public fluvial,
- absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000,
- autorisation préalable pour la réalisation de travaux dans le périmètre d'une zone bénéficiant d'un arrêté préfectoral de protection de biotope de la rivière Allier.

Durant la période de participation électronique, les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble du dossier :

- soit sous format numérique sur les sites internet des services de l'État suivants,
 - ↳ dans l'Allier « www.allier.gouv.fr », sous la rubrique « publications », sous-rubriques « enquêtes et consultations publiques » et « consultations publiques en cours »,
 - ↳ dans le Puy-de-Dôme « www.puy-de-dome.gouv.fr », sous la rubrique « publications », sous-rubrique « consultation du public » ;
- soit en version papier en sous-préfectures de Vichy et Riom, sur demande de rendez-vous effectuée au plus tard 4 jours avant la fin de la période de participation,
 - ↳ par téléphone au 04.70.30.13.50 ou par courrier électronique adressé à « sp-vichy@allier.gouv.fr » pour Vichy,
 - ↳ par téléphone au 04.73.64.65.00 ou par courrier électronique adressé à « sp-riom@puy-de-dome.gouv.fr » pour Riom.

.../...

Des renseignements sur ce projet pourront être obtenus auprès de Monsieur Sandro Carletti à Vichy Communauté, par téléphone au 04.70.96.57.00 ou par courrier électronique adressé à « s.carletti@vichy-communaute.fr ».

Des renseignements sur l'instruction du dossier peuvent être obtenus auprès de la direction départementale des territoires de l'Allier (DDT), par téléphone au 04.70.48.77.19 ou par courrier électronique adressé à « ddt-se@allier.gouv.fr ».

Le public pourra adresser ses observations de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : « ddt-se@allier.gouv.fr » ou par courrier à la DDT de l'Allier - Service Environnement, 51 Boulevard Saint-Exupéry, 03403 Yzeure. Toute contribution transmise après la clôture de la période de participation ne pourra pas être prise en considération.

Une synthèse des observations et propositions du public sera établie à la suite du processus de participation. Elle sera consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Allier et dans le Puy-de-Dôme, pendant trois mois à compter de la publication de la décision.

A l'issue de la présente consultation, les préfets de l'Allier et du Puy-de-Dôme statueront sur cette demande. La décision susceptible d'intervenir est, soit un arrêté inter-préfectoral d'autorisation environnementale éventuellement assorti de prescriptions, soit un arrêté de refus.